

## MICROPROJET

Un soutien en faveur :

- des communes < à 1 000 habitants <sup>(1)</sup>
- des groupements de collectivités pour un projet sur une commune de moins de 1 000 habitants pour la fiche 12 <sup>(1)</sup>

**MONTANT DE DÉPENSES ÉLIGIBLES ≥ 20 000 € HT**

Le maître d'ouvrage bénéficie d'un taux d'aide à hauteur de **20 %**.

**Aucune limitation du nombre de projets aidés pour une même commune ou un groupement de collectivités**

<sup>(1)</sup> Population DGF

## PROJET STRUCTURANT

**Pour toutes les communes et tous les groupements de collectivités**

Un projet structurant est un projet d'envergure et de coût important, qui prend en compte l'intérêt du territoire et qui n'est pas en concurrence avec un équipement similaire à proximité.

**MONTANT DE DÉPENSES ÉLIGIBLES ≥ 100 000 € HT PAR PROJET**

<i>Dépenses éligibles ≤ 500 000 € HT</i>	Taux d'aide : 20 %
--	--------------------

**Aucune limitation du nombre de projets aidés pour une même commune ou un groupement de collectivités**

## PROJET D'INTERET DEPARTEMENTAL

**Pour toutes les communes et tous les groupements de collectivités**

Pour l'année 2025, les projets ci-après sont éligibles :

- les projets liés aux mobilités actives ;
- les aires d'accueil de plein air.

<i>Dépenses éligibles HT</i>	<i>Taux PID</i>
<b>Jusqu'à 500 000 €</b>	<b>30 %</b>
<b>De 500 000 € à 1 500 000</b>	<b>12,5 %</b>
<b>Au-delà de 1 500 000</b>	<b>7,5 %</b>

**Aucune limitation du nombre de projets aidés pour une même commune ou un groupement de collectivités**

*Par ailleurs, le Département bonifiera selon les mêmes conditions les projets à implication citoyenne (PIC) qui respecteront les modalités définies par le Département.*